



Vos réf. :

Nos réf. : jg/jc/cd/mib/tce/cvd

Annexe(s) :

Monsieur Carlo Di Antonio
Ministre de l'Environnement, de la Transition
écologique, de l'Aménagement du territoire, des
Travaux publics, de la Mobilité et des
Transports, du Bien-être animal et des Zonings
Chaussée de Louvain 2

5000 NAMUR

Namur, le 15 mars 2019

Monsieur le Ministre,

Concerne – Projet de schéma de développement du territoire (SDT)

Nos associations représentatives ont déjà eu l'occasion, dans leurs avis respectifs, de saluer le travail entamé, nécessaire et souhaitable, pour doter la Wallonie d'un nouveau Schéma de Développement du Territoire (SDT), de souligner l'ambition projetée du texte analysé en termes de développement territorial régional et la volonté de concertation affichée depuis les premières réflexions.

Au travers de la présente démarche, notre volonté n'est pas ici de réitérer nos constats et propositions déjà formulés mais d'apporter un nouvel éclairage partagé, sous un angle plus économique et transversal, sur les implications de certains objectifs du projet de SDT qui préoccupent au premier plan nos membres.

La principale préoccupation concerne la question de l'attractivité du territoire et son intégration dans la dynamique européenne.

Le SDT doit constituer un vecteur de développement pour la Wallonie et ne peut, par ses objectifs, principes de mise en œuvre ou mesures de gestion, devenir un carcan qui pourrait, à terme, nuire à l'attractivité de la Wallonie, en concurrence avec d'autres territoires. Il doit permettre d'inscrire positivement et certainement la Wallonie dans les dynamiques transrégionales et internationales. La concertation avec les Régions, spécialement les Régions flamande et de Bruxelles-Capitale, et les pays limitrophes doit être accentuée. La réponse aux opportunités qui se présenteront à l'avenir doit, en toute hypothèse, être garantie.

A cet égard, à la différence des « objectifs » poursuivis par le SDT, véritable « cadre » des ambitions générales wallonnes, les principes de mise en œuvre et les mesures de gestion et de programmation qui précisent ces objectifs, doivent être appréhendés de manière flexible et non exhaustive. Par ce biais, le texte doit ouvrir la porte aux évolutions technologiques, environnementales ou sociales que nous connaissons mais aussi que nous connaissons. Il doit pouvoir être adapté aux spécificités des territoires et des projets à venir et inciter à la réactivité. Cette proposition permet de concevoir la possibilité de l'existence actuelle ou de l'émergence future de nouvelles solutions alternatives (nouvelles pistes, nouveaux outils, nouveaux incitants et

leviers d'action, nouveaux partenariats PPP,...) qui puissent compléter et/ou remplacer celles d'ores et déjà inscrites pour atteindre tout aussi rapidement et efficacement les objectifs ambitieux du SDT.

À titre d'exemple, soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources est une volonté à laquelle nos institutions ne peuvent qu'adhérer. Dans ce cadre, la fin de l'artificialisation du territoire est une mesure forte du projet de SDT mais, pour nos organisations, son application devra nécessairement tenir compte des évolutions, des solutions alternatives et des adaptations à ce principe, et être affinée par rapport aux fonctions : l'activité économique par exemple regroupe différentes réalités, s'éloignant des caractéristiques du logement. Le maintien d'une marge de manœuvre est impératif. Le taux d'occupation dans les zones d'activités économiques est ainsi également à confronter à la réalité de terrain, à la différence entre les zones mixtes et les zones industrielles ainsi qu'aux configurations existantes.

Il est donc proposé de formaliser dans le texte du SDT que seuls les objectifs soient pérennes à l'échéance de 2030 et que les mesures, principes et cartes correspondants ne soient pas exhaustifs et doivent pouvoir évoluer pour autant qu'ils ne compromettent pas les objectifs.

Par ailleurs, au vu de l'ampleur du projet de SDT et de ses multiples et potentielles implications, la question de son opérationnalisation reste centrale. Si, dans ce cadre, la volonté de responsabilisation des acteurs, et spécialement des communes, dans la rencontre des objectifs régionaux qu'il fixe peut être saluée, les moyens mis à disposition pour y arriver posent question. Nous rappelons que l'opérationnalisation doit impérativement être accompagnée de moyens et d'encadrement suffisants et bien orientés pour permettre aux acteurs du développement territorial de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et aux entreprises de trouver chez ceux-ci de véritables partenaires de leurs projets. Il importe que le Gouvernement wallon s'engage, dès l'adoption du SDT, dans l'identification des mesures qui permettront la traduction du SDT sur le terrain et qui, pour certaines, demanderont des évolutions importantes par rapport à la situation actuelle. Un effort particulier doit être mené au profit des questions de supracommunalité en s'appuyant sur les projets de territoire et leurs compétences, tout comme pour les outils d'opérationnalisation et de révision de plan de secteur. Il en va de même pour les outils favorisant directement le développement économique et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé. C'est en effet notamment dans la collaboration publique/privée et l'utilisation des compétences respectives qu'un développement régional optimal peut s'organiser. En parallèle, la Région devra prendre sa part de responsabilité en activant d'autres politiques non liées directement au CoDT, mais susceptibles de favoriser la mise en œuvre du SDT ; nous pensons spécialement au volet fiscal ou aux politiques de mobilité par exemple. De nouvelles organisations, gouvernances, outils de gestion transthématiques devront être imaginés et seront des préalables nécessaires, et certainement non-négligeables, à l'atteinte des objectifs fixés et de la vision projetée.

Il est donc proposé d'enclencher rapidement les travaux pour concrétiser ce schéma, dans un esprit pragmatique, efficace, imaginatif et collaboratif.

Nous proposerions donc, dès l'adoption du SDT, que le Gouvernement wallon constitue un groupe de travail régional, piloté par le SPW, et regroupant les représentants des acteurs clés du développement territorial, chargé d'assurer le suivi de sa mise en œuvre sur les territoires et d'y apporter les évolutions opérationnelles nécessaires à sa pertinence et son bien-fondé sur le long terme.

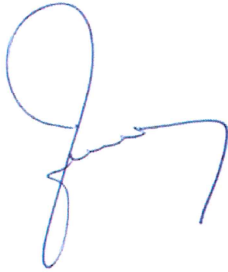
Enfin, si nos associations peuvent soutenir la proposition de vision polycentrique de notre territoire, qui correspond à la géographie et à l'histoire de celui-ci, il convient d'être particulièrement prudent dans la définition des pôles et de leurs points d'appui.

De cette définition dépendra la capacité de certaines villes, communes et points d'appui d'accueillir des activités économiques. L'absence de classification de certaines communes en pôle, alors même qu'une activité économique importante y est présente est, à ce titre, préoccupante, notamment pour le devenir de la dynamique d'entreprises qui y est présente. L'absence de considérations claires dans le projet de SDT sur le maintien et le développement d'activités économiques en aire endogène pose également question. En raison de ces implications, nous insistons sur la nécessité de justifier de manière plus détaillée le choix des pôles. Nous nous opposons à générer une trop grande iniquité territoriale, conduisant à une possible désertification de certaines zones du territoire.

Il est proposé d'améliorer la typologie des pôles dans le projet de SDT pour mieux prendre en compte la réalité du terrain.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'Union Wallonne des Entreprises et Wallonie Développement restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à ces différentes propositions.

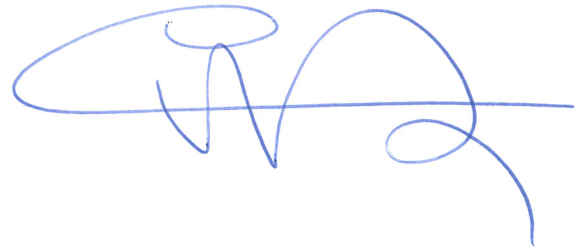
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Jacques GOBERT
Président de l'Union des Villes
et Communes de Wallonie



Jacques CRAHAY
Président de l'Union
Wallonne des Entreprises



Caroline DECAMPS
Présidente de Wallonie
Développement

UVCW - Secrétaire générale : Michèle Boverie ; tél. 081 24 06 15 ; e-mail : michele.boverie@uvcw.be
WD - Secrétaire général : Alain De Roover ; tél. 081 71.71.77 ; e-mail : info@wallonie-developpement.be
UWE - Conseiller : Samuël Saelens ; tél. 010.47.19.41 ; e-mail : samuel.saelens@uwe.be